

**EXAMEN D'ENTREE AU CRFPA - SESSION 2015**

**EPREUVE DE RAISONNEMENT JURIDIQUE  
EPREUVE DE PROCEDURE PENALE**

**Mardi 15 Septembre 2015- 9h30-14h30**

**Droit des obligations + procédures - 5h - note sur 20 - coefficient 2**

*Vous ne devez traiter cette option que si vous l'avez cochée sur votre dossier d'inscription.*

**Documents autorisés : article 11 de l'arrêté du 11 Septembre 2003 fixant le programme et les modalités de l'examen : lors des épreuves, les candidats peuvent utiliser les codes et recueils de lois et décrets annotés, à l'exclusion des codes commentés. Ils peuvent également se servir de codes et recueils de lois et décrets ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence sans autres notes que des références à des textes législatifs ou réglementaires.**

**CAS PRATIQUE**

Le 1er juillet 2014 trois individus, Pierre, Paul et Jean, décident de commettre un vol armé au préjudice d'une bijouterie de Versailles. Pierre est chargé d'acquérir des cagoules et des armes pour ce faire.

Le 2 juillet il achète les cagoules et armes à Paris, dans le premier arrondissement à un certain André, recéleur bien connu des truands de la région.

Le 3 juillet, sans Pierre qui est souffrant, Paul et Jean passent à l'action avec succès.

En effet, sous la menace des armes et dissimulés par leurs cagoules, ils se font remettre par Mr Didier, bijoutier, un lot de montres de valeur avant de s'enfuir à bord d'un véhicule automobile conduit par Paul.

Peu après, arrivé à Pontoise, le conducteur du véhicule grille un feu rouge et percute un autre véhicule, faisant plusieurs blessés.

Paul et Jean prennent la fuite mais Paul est rattrapé et interpellé peu après par des passants peu avant l'arrivée de la police.

Paul est placé en garde à vue à 18h. Il met en cause Jean et Pierre.

**Question 1 :**

Cette garde à vue vous paraît-elle justifiée ?  
Pour quelles raison(s) ?  
Quelles en sont les modalités ?

Paul est blessé à cause de l'accident mais refuse d'être examiné par un médecin. Vous êtes procureur à Pontoise.

**Question 2 :**

Que faire par rapport au refus de Paul d'être examiné ?

A 22 h, vous procureur, apprenez que le véhicule est sans doute celui qui a servi à commettre l'infraction de Versailles.

**Question 3 :**

Quelles solutions procédurales s'offrent à vous ?

**Question 4 :**

Quelle juridiction pourra être amenée à juger cette affaire ? Développez.

**Question 5 :**

Si d'ici là Pierre et Jean ne sont pas retrouvés, pourront-ils être néanmoins jugés et selon quelles modalités ?

**Question 6 :**

A partir de quel moment la décision aura-t-elle l'autorité de la chose jugée ?